

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide  
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des  
chances du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

20 JUIN 2011

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2011

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Véronique Cornet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Politisation des subsides culturels et assises du développement culturel territorial » (Article 73 du règlement)	3
2	Interpellation de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Gestion des plaintes de téléspectateurs à l'encontre des services du Groupe RTL par les autorités de régulation luxembourgeoises » (Article 73 du règlement)	8
3	Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Protocole de coopération entre la FWB et le Grand-Duché du Luxembourg en matière de services de médias audiovisuels : état de la concertation annuelle » (Article 73 du règlement)	8
4	Questions orales (Article 78 du règlement)	12
4.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Enquête sur la santé des belges » . . . . .	12
4.2	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Vaccination pneumocoque – choix du nouveau vaccin » . . . . .	13
4.3	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Demande de nouvelles reconnaissances de bibliothèques publiques : cas de Meux-La Bruyère » . . . . .	15
4.4	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet d'achat du concept de télé réalité The Voice par la RTBF » . . . . .	16
4.5	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet d'installation du cinéma Arenberg sur le site du Wiels » . . . . .	17
4.6	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention de la maladie de Lyme » . . . . .	18
4.7	Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Actions menées en vue de réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques et leur impact sur la santé » . . . . .	19
4.8	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rapport annuel du service du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles : dossiers audiovisuels, culturels et de santé » . . . . .	21
4.9	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prise en compte de la dimension culturelle dans l'accompagnement du vieillissement des personnes immigrées »	23
5	Ordre des travaux	24
6	Annexe I : Proposition de motion déposée en conclusion de l'interpellation de Mme Véronique Cornet, députée, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture , sur la « politisation des subsides culturels et sur les assises du développement culturel territorial.	24

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

**1 Interpellation de Mme Véronique Cornet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Politisation des subsides culturels et assises du développement culturel territorial » (Article 73 du règlement)**

Mme Véronique Cornet (MR). – En février 2011, je vous ai interpellée suite à la publication du 22e Cahier d'observation de la Cour des comptes. Ce document révélait d'importantes disparités dans l'évolution du subventionnement des quatre centres culturels « nominatifs » : le Botanique, le Palais des Beaux-Arts de Charleroi, le Manège.Mons et les Halles de Schaerbeek. Entre 2003 et 2011, la subvention au PBA de Charleroi augmentait de 7 % alors que celle du Manège.Mons croissait de 268 %, soit une véritable explosion. De plus, sans connaître la situation dramatique de Charleroi, les subsides du Botanique et des Halles de Schaerbeek enregistraient respectivement une progression de 25 et de 57 %.

Vous avez tenté de justifier ce traitement de faveur manifeste en expliquant que « les financements étaient proportionnels aux moyens utiles au développement des missions des différents opérateurs ». Ce que je trouvais un peu court.

Choquée par ces disparités, je vous ai adressé, début mars, une série de questions écrites afin de connaître les montants des subsides octroyés aux opérateurs culturels de la Communauté française entre 2004 et 2010. Fin avril, vous m'avez transmis un document de cent pages, bourré de chiffres bruts, de lignes budgétaires, sans aucun total, mais que nous avons analysé scrupuleusement.

Nous basant sur ce document et sur d'autres sources, nous avons pu établir le montant des subsides culturels octroyés aux opérateurs des quatre grandes villes wallonnes entre 2004 et 2010. Les conclusions sont catastrophiques pour Charleroi.

Je vous ai donc adressé un autre courrier ainsi qu'à l'ensemble des opérateurs culturels de la région de Charleroi et des mandataires politiques.

Ces chiffres démontrent l'injustice qui frappe les opérateurs culturels de Charleroi. La plus grande ville de Wallonie dispose aujourd'hui de la subvention la plus maigre, comparé aux trois autres grandes villes wallonnes. En 2010, les opérateurs de Charleroi n'ont perçu qu'un montant équivalent à 28 % des sommes accordées aux opérateurs de Liège. Entre 2004 et 2010, les subventions ont progressé en moyenne de 1,6 % à Charleroi mais de 97 % à Mons. La situation de Charleroi s'aggrave d'année en année, particulièrement depuis 2004.

Aujourd'hui, en matière culturelle, la Communauté française dépense 48 euros par an et par habitant à Charleroi, contre 181 à Liège, 124 à Mons et 94 à Namur. Un habitant de Charleroi n'est manifestement pas égal à un habitant d'une autre grande ville de Wallonie.

Le même exercice a été fait à propos des subsides de la DO 25, Audiovisuel et Multimédia, avec des conclusions similaires.

Madame la ministre, je ne sais pas ce qui m'a le plus choquée dans ce dossier. Est-ce la pertinence des chiffres qui, je le rappelle, viennent des documents que vous m'avez transmis, lesquels correspondent point pour point au budget consacré par la Communauté française à cette matière? Est-ce votre réaction, à savoir cette fameuse carte blanche? Cette lettre, communiquée à plusieurs rédactions démontre votre aveuglement et tente très maladroitement de discréditer mon propos en me prêtant des mots que je n'ai jamais prononcés.

Vous en appelez à mon sens des responsabilités et à mon éthique, fort bien! Je ne vois pas en quoi le fait de calculer les montants investis dans une politique constitue une infraction à ces règles. Je ne fais que mon devoir élémentaire de parlementaire. Chacun autour de la table devrait faire de même. Vous me rétorquez que la culture à Charleroi, c'est bien plus qu'une formule d'additions dans un tableur informatique. C'est aussi mon avis mais si vous persistez dans votre politique, la culture à Charleroi ne sera peut-être bientôt plus que cela : quelques chiffres insignifiants dans vos tableurs.

Vos grands discours sont passionnants. Vous me rappelez que l'appréciation de la politique culturelle d'une métropole ne se limite pas à comparer les subsides. Je vous cite : « Mais enfin, madame Cornet, l'argent n'est pas tout ». J'en déduis que vous pourriez très bien mener la même politique avec un budget réduit de moitié, c'est évident. Mes « comptes d'apothicaire » mettraient sur pied d'égalité tous les acteurs culturels, quelle que soit l'étendue géographique de leur champ

d'application, alors que je devrais me réjouir du rayonnement de l'Opéra royal de Wallonie et de Mons 2015 sur toute la Communauté française et, donc, sur Charleroi. Sachez, madame la ministre, que je m'en réjouis ! Je voudrais seulement que vous accordiez le même soutien aux opérateurs carolorégiens.

Madame la ministre, vous ne dites pas la vérité quand vous m'accusez de penser que Charleroi ne regorge pas de talents. Si j'ai dénoncé avec autant de force et de vigueur la situation que nous connaissons aujourd'hui, c'est précisément parce que je crois en ses très nombreux talents, mais vous ne leur donnez pas les moyens de s'exprimer. Ils pensent exactement la même chose que moi, ils me l'ont écrit. D'après vous, mes propos négligeraient le travail de l'échevin concerné, M. Tanzilli, et des députés de Charleroi. Vous ne citez d'ailleurs que ceux de la majorité, ce qui est assez discourtois, d'autres échevins que ceux qui appartiennent aux formations politiques du gouvernement de la Communauté française siègent au collège communal de Charleroi. Quand je lis dans la bouche de M. Tanzilli que « Laanan passe à l'acte » ou encore « Il y a un sous-financement évident au détriment de Charleroi », je n'ai pas l'impression qu'il partage votre opinion. Ecolo a préféré balayer plus large en s'en prenant aussi aux opérateurs culturels. Mme Meerhaeghe a déclaré au journal *Vers l'avenir* que le problème de Charleroi était au moins autant un déficit de volonté commune qu'un déficit de subventions.

Enfin, pour démontrer que les parlementaires socialistes travaillent d'arrache-pied sur cette question, vous m'expliquez – et ce serait l'exemple qui tue – qu'Olivier Henry a déposé une proposition de loi visant à juguler la spéculation sur la revente des tickets d'entrée aux concerts. Quand je lis cela, je me dis que vous passez vraiment à côté du débat.

Que cela vous plaise ou non, le constat est posé et est largement partagé dans la région de Charleroi. Plutôt que de vous enfermer dans votre tour d'ivoire comme votre lettre ouverte le laisse penser, vous devriez saisir l'occasion pour envisager de manière constructive l'amélioration de la situation à Charleroi. C'est le sens de ma démarche et du courrier que je vous ai adressé en toute transparence.

Rejetez-vous notre constat chiffré ? Si la culture n'est évidemment pas qu'une affaire de chiffres, n'estimez-vous pas qu'il existe bien un désinvestissement à Charleroi en comparaison avec les autres grands pôles de la Wallonie ? Comment expliquez-vous cette situation ? Comptez-

vous prendre des mesures pour répondre à ce constat ? Si oui, pourriez-vous nous les détailler ? Pouvons-nous espérer une solution grâce aux assises du développement culturel que vous avez initiées ? J'ai appris à la lecture de votre courrier, comme d'autres opérateurs culturels, que vous envisagiez de tenir à Charleroi les mêmes assises qu'à Namur et à Thuin. J'aimerais que la problématique que j'ai soulevée soit abordée lors de ces assises du développement culturel territorial. Quand l'analyse de l'arrondissement de Charleroi est-elle planifiée ? Pouvez-vous nous communiquer le calendrier complet ? Vous avez réalisé le travail pour Namur, Bruxelles et Thuin. J'ai l'impression que l'on reporte aux calendes grecques les arrondissements qui posent problème.

Dans vos réponse aux questions écrites que je vous adressées en mars, vous précisez que vous pourriez me communiquer les montants des subventions 2011 avant les vacances d'été. Celles-ci approchent à grands pas, pouvez-vous me les donner aujourd'hui ?

Vous en appelez à mon sens des responsabilités et à mon éthique, j'en appelle aujourd'hui à votre sens de l'équité, de la bonne gouvernance, de la dépolitisation, du refus du copinage mais surtout du respect et de la bonne gestion des deniers publics. Vous ne pourrez jamais justifier une culture à deux vitesses en Communauté française, ni une politique qui fait des Carolos des citoyens de seconde zone.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Comparaison n'est pas toujours raison. Nous avons souvent entendu cet adage ces derniers mois à propos des moyens attribués à la région de Charleroi par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'a pas fallu attendre le 22ème cahier de la Cour des comptes pour se rendre compte que Charleroi semble la mal-aimée de la culture en Communauté française. Mes interpellations en commission, notamment sur le théâtre de l'Ancre, le théâtre du Vaudville, le centre régional de la RTBF et le rapprochement de Télé-Sambre avec la RTBF en avaient déjà fait état. Comme le disait récemment l'échevin de la Culture de Charleroi, Antoine Tanzilli, « la qualité d'un projet culturel ne se mesure heureusement pas uniquement à la hauteur des subventions, sans quoi il y aurait du souci à se faire à Charleroi ».

Madame la ministre, je vous remercie d'avoir mis les choses au point avec votre lettre ouverte. On peut aujourd'hui analyser des données comparables et mener un débat serein sur l'avenir de la culture à Charleroi.

Au risque de me répéter, quatre opérateurs spécifiques illustrent la situation de cette ville.

Tout d'abord, citons le Palais des Beaux-Arts, seule grande scène communautaire. Son financement n'a pas été revu durant la dernière décennie, ainsi qu'en atteste le rapport de la Cour des comptes. Dans votre lettre ouverte, vous avez vous-même reconnu la nécessité d'un refinancement. Je sais que le contexte budgétaire est difficile, mais il faut néanmoins reconnaître que le refinancement annoncé est faible. Or, si le Palais des Beaux-Arts ne jouissait pas d'une image très positive par le passé, il est aujourd'hui porteur d'un projet culturel fort, transcrit dans le projet de contrat-programme qui vous a été soumis. Dans ce cadre spécifique, qui répond à une série de demandes de l'administration, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait réfléchir à un refinancement objectif pour cet opérateur au même titre que celui opéré pour les Halles ou le Botanique.

Quant au Musée de la photographie de Charleroi, il est unique en Europe et ses collections attirent des très nombreux visiteurs étrangers. Pourquoi ce musée, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire, reçoit-il trois fois moins de subsides que le MAC's à Hornu ? De même, depuis 2004, les subventions octroyées par la Communauté française au Centre de la gravure de La Louvière ont augmenté de 71 %, contre 59,71 % pour le Musée de la Photographie, alors que ce dernier a consenti des efforts importants en termes d'agrandissement et d'aménagement pour exposer l'ensemble de ses œuvres. L'opérateur attend des explications à cet égard.

Par ailleurs, le Théâtre du Vaudeville met en évidence l'inadéquation de la législation avec la réalité. Cet opérateur est considéré aujourd'hui comme un grand théâtre amateur, un théâtre populaire au sens noble du terme. Ce type de théâtre ne trouve pas sa place dans la législation actuelle et nous devrions mener une réflexion sur ce plan.

Enfin, le Théâtre de l'Ancre qui, comme vous le savez, « brûle » de devenir un grand centre dramatique régional, est malheureusement peu considéré et est freiné dans son élan par l'existence de Charleroi/Danses. Ce dernier influence la comptabilité des subsides octroyés au bassin culturel carolorégien. Pourquoi ne pas imaginer, à côté de Charleroi/Danses, un centre dramatique régional dans un bassin de vie de 500 000 citoyens ? Est-ce vraiment inimaginable ?

J'ai toutefois pris note, madame la ministre, des efforts entrepris par ce gouvernement à l'égard d'une série d'opérateurs culturels carolorégiens et je voulais mettre en évidence les subventions du

BPS22, passées de 50 000 à 125 000 euros, les 30 000 euros accordés à titre exceptionnel au Théâtre de l'Ancre, les 10 000 euros octroyés au PaCRock et les 20 000 euros au Théâtre de la Ruche.

J'ai donc à mon tour une série de questions à vous soumettre. Pouvons-nous reconnaître aujourd'hui qu'historiquement – je n'ai aucun mal à dire que le problème est antérieur à 2004 –, il y a eu un désinvestissement dans la culture à Charleroi et dans sa région ? Quelles en sont les raisons ? Ne conviendrait-il pas aujourd'hui d'adopter dans cette région un plan de réinvestissement culturel massif ? Il semble que chacun soit mûr (Ville et FWB). J'espère que « Mons 2015 » rayonnera au-delà de cette ville. Enfin, vous répondiez récemment à Mme Meerhaeghe que les assises du développement culturel et territorial auraient lieu ailleurs qu'à Bruxelles. Pour vous avoir interrogée plusieurs fois à ce sujet, je suis évidemment intéressée de savoir comment celles-ci se dérouleront à Charleroi afin de faire taire les critiques émises par les détracteurs de ces assises. Qu'en est-il ?

**M. le président.** – La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Si la culture ne doit pas se baser uniquement sur des chiffres, on ne peut cependant faire fi de ces derniers. Plus personne ne conteste le nombre d'opérateurs culturels dans la région de Charleroi, la qualité de leur travail et la diversité de l'offre qu'ils garantissent à la population. Il est certes important de se tourner vers l'avenir, mais celui-ci se construit sur le passé. Je ne peux donc passer sous silence le fait que le déficit d'investissement culturel à Charleroi est historique. Tous les partis qui ont gouverné Charleroi pendant des décennies n'ont pas suffisamment investi dans la culture, considérant que cette dernière était secondaire. On se rend compte aujourd'hui que la culture participe à l'épanouissement individuel et collectif mais aussi au développement d'une ville et d'une région. Je ne dois pas vous convaincre sur ce point.

Cela étant, on ne peut que constater aujourd'hui encore le peu de soutien dont les opérateurs culturels et l'échevin de la Culture bénéficient de la part de la majorité qui dirige la ville. Ce problème reste essentiel. Dans votre lettre ouverte – et donc grâce, en quelque sorte, à l'interpellation de Véronique Cornet – vous reconnaissez tous les opérateurs culturels travaillant dans la région. Vous devez à présent saisir cette occasion pour leur réaffirmer votre soutien. Celui-ci doit être structurel. À côté des opérateurs importants et reconnus comme Charleroi/Danses, le Musée de la pho-

tographie, le Palais des Beaux-Arts ou encore le BPS22, auquel vous avez apporté votre soutien tout dernièrement, il y a une multiplicité d'opérateurs plus modestes, comme le Théâtre de l'Ancre, le Vaudeville et bien d'autres.

Les déclarations sont claires. J'espère que les choses changeront à l'avenir, que les subventions augmenteront et que le pouvoir communal soutiendra bien davantage les opérateurs.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame Cornet, davantage que les sommes octroyées aux opérateurs de telle ou telle ville, ce sont les projets qui y sont développés qui comptent à mes yeux. J'ai toujours refusé de mener une politique de saupoudrage systématique ou de procéder à une distribution de moyens financiers en fonction d'un sous-régionalisme borné. Ces pratiques, si jamais elles ont eu cours, relèvent d'un autre temps.

Permettez-moi de vous poser une question, madame Cornet. Chaque année, la RTBF reçoit un peu plus de deux cents millions d'euros. Le siège social de cette dernière se trouve boulevard Reyers. Considérez-vous que cette somme est attribuée à la Région bruxelloise? Chaque année, l'Opéra royal de Wallonie reçoit quatorze millions d'euros. Son siège social se trouve à Liège. Dois-je comptabiliser ce montant comme versé à Liège et aux Liégeois? Non, madame Cornet! Beaucoup d'habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles se rendent à l'ORW. Chaque année, j'octroie un peu plus de huit millions d'euros à l'Orchestre philharmonique de Liège. Dois-je considérer qu'il s'agisse d'un montant que je donne essentiellement à Liège?

Ca suffit! Ces calculs sont ridicules.

Vous n'avez pas souligné que, dans ma lettre ouverte, j'ai rappelé que la plupart des grands organismes d'éducation permanente reçoivent des sommes importantes versées à leur siège social situé, par facilité, à Bruxelles mais qu'elles sont actives sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Considérez-vous qu'il s'agisse de moyens essentiellement attribués aux Bruxellois? Non, madame Cornet!

Je ne vais pas entrer dans un jeu d'insultes tel que celui auquel vous avez eu l'audace de vous livrer voici quelques instants. Je vous laisse juge et responsable de vos propos que je ne trouve pas très corrects. Vous ne m'empêchez pas de répondre par lettre ouverte aux accusations que vous lancez dans les médias.

J'ai en effet reçu votre lettre, que vous avez eu

la délicatesse de m'envoyer bien après son évocation dans la presse. Je vous ai parlé de responsabilité et d'éthique. Il est bon, même quand on est parlementaire, de se remettre de temps à autre en question.

Le saupoudrage et la distribution de moyens sur une base sous-régionaliste sont des méthodes qui ne font et ne feront jamais partie de ma politique culturelle. À cette vision rétrograde, madame Cornet, je privilégie une politique de projets en faveur des citoyens, en concertation avec la population, à partir d'un examen de leurs besoins et de la réalité de leur vie. Pour soutenir un projet, la Fédération Wallonie-Bruxelles prend en considération son intérêt, son rayonnement et les publics auxquels il s'adresse.

Madame Cornet, puisque vous m'en donnez l'occasion aujourd'hui, je voudrais souligner que je ne méprise absolument pas les acteurs culturels carolorégiens. Je les rencontre, je sais ce qu'ils font et je reconnais qu'ils le font dans des conditions difficiles. Charleroi est riche de ses talents artistiques. Cette ville et son arrondissement peuvent s'enorgueillir d'être extrêmement dynamiques et créatifs.

La situation est-elle idyllique pour autant? Non, bien entendu. L'offre culturelle d'une ville est fonction de son histoire, comme Mmes Meerhaeghe et Salvi l'ont souligné. Peut-être la politique culturelle n'a-t-elle pas pu être la priorité à Charleroi lors des mandats communaux et des législatures communautaires précédents, notamment en raison des difficultés financières de la ville?

Cela a bien sûr entraîné des problèmes pour les acteurs culturels. Il ne faut pas pour autant jeter la pierre aux élus locaux en place qui héritent d'une situation qu'ils tentent de gérer au mieux. J'ai toutefois été très surprise par les propos de M. Tanzilli, d'autant plus que nous travaillons ensemble quotidiennement et que la Fédération Wallonie-Bruxelles lui apporte son soutien. Je me suis presque demandé si les médias qui ont relayé ses déclarations n'avaient pas exagéré ou s'il n'avait pas été influencé par Mme Cornet. (*Protestations de Mme Cornet.*)

Construire le projet culturel d'une ville, surtout lorsqu'il s'agit d'une grande métropole, demande du temps. C'est à quoi s'emploie le collègue communal actuel, toutes tendances politiques confondues et ce à quoi veillera, à n'en pas douter, l'équipe qui lui succèdera après les élections de 2012.

Dans ce contexte, vous conviendrez aussi, madame Cornet, qu'il n'appartient pas au ministre

de la Culture de se substituer aux autorités communales pour construire pareil projet culturel. Ce serait considéré, à juste titre, comme une ingérence, une violation flagrante de l'autonomie dont jouissent les pouvoirs locaux.

Néanmoins, les domaines dont j'ai la charge me donnent la possibilité de développer, au bénéfice des villes et des communes, comme tout opérateur, des outils qui facilitent la mise en œuvre de tels projets culturels territoriaux. C'est notamment à cette fin que j'ai lancé le processus des assises du développement culturel territorial en février à Bruxelles. Ces assises se poursuivent actuellement à Namur. L'agenda des trois autres territoires qui feront l'objet des débats est fixé. Il s'agit de Thuin, de la province de Luxembourg et de l'arrondissement de Charleroi.

La collecte des données, le recensement des initiatives et leur analyse commenceront dans les prochains jours. Les services de mon administration, plus particulièrement l'inspection de la culture, les services fonctionnels ainsi que l'observatoire des politiques culturelles sont chargés de ce travail.

Viendront ensuite les analyses sociodémographiques et socioéconomiques du territoire carolorégien et de leurs conséquences en matière culturelle. Elles seront conduites par le centre d'études géographiques, économiques fondamentales et appliquées de l'ULg dès le mois de septembre.

En novembre, la réflexion se poursuivra par la consultation, sous l'égide de mes services, d'une série d'opérateurs culturels carolorégiens d'horizons divers et de groupes actifs dans le domaine socioculturel.

À la mi-février 2012 enfin, l'ensemble de ces réflexions fera l'objet d'une présentation lors d'une séance publique à laquelle opérateurs culturels, mandataires politiques, citoyens intéressés seront conviés. Le pré-diagnostic ainsi établi sera dévoilé. Comme à l'accoutumée, il pourra être complété tant par les opérateurs que par les pouvoirs locaux. Des débats seront ensuite organisés afin d'aboutir à des recommandations.

Si vous ne souhaitez pas attendre la mi-février pour participer aux débats, je vous invite à la séance de présentation du pré-diagnostic de l'arrondissement de Thuin qui est fixée au 15 septembre prochain, à 18 heures.

Un autre objectif de ces Assises du développement culturel territorial est d'améliorer la diversité et l'accessibilité de l'offre culturelle en Wallonie et à Bruxelles ainsi que d'en renforcer la bonne gestion, afin qu'elles s'inscrivent dans le dévelop-

pement global au bénéfice des populations et de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce dispositif permettra de définir, pour chaque territoire, une vision politique et stratégique, déclinée en recommandations et propositions concrètes. Nous disposerons alors d'un référent commun d'orientation de l'action culturelle, qui participera réellement au développement global de chaque territoire et de leur population.

Madame Cornet, j'espère pouvoir compter sur votre participation constructive. Je m'en suis ouverte dans la lettre que je vous ai adressée. J'espère que cette démarche novatrice ne sera pas partisane, que vous vous y inscrirez et apporterez vos réflexions, commentaires et recommandations, afin que nous construisions ensemble un projet de développement des politiques culturelles à Charleroi. La ville le mérite vraiment !

Madame Salvi, vous avez raison de souligner que nous continuons à travailler avec les autorités locales et les acteurs culturels. Dans le refinancement, Charleroi ne sera pas oubliée. Les Assises du développement des politiques culturelles seront une occasion de repérer les lacunes et d'imaginer comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra y remédier.

La situation de la Culture à Charleroi est le fruit d'une histoire. Comme vous le dites, madame Meerhaeghe, en son temps, les autorités locales de Charleroi se sont sans doute désintéressées des politiques culturelles au profit du sport notamment. Aujourd'hui, chacun sait que la culture participe au développement des communes, des acteurs culturels et de l'ensemble des citoyens.

Nous continuerons évidemment à travailler avec les autorités locales et les acteurs culturels et pourvoirs, dès que possible, à des financements supplémentaires. Mais il ne faut pas rêver : la situation économique ne permettra pas de doubler les budgets. Ce projet sera une priorité mais il devra être construit par les habitants de la région de Charleroi qui participent aux activités et connaissent son secteur culturel.

**Mme Véronique Cornet (MR).** – J'ai écouté attentivement votre réponse et ai pris note de votre agenda. Néanmoins je regrette qu'après les sept années que vous avez passées à la tête de ce département, nous soyons encore suspendus aux conclusions des assises du développement culturel pour avoir enfin un pré-diagnostic sur la situation du secteur en Communauté française. Nous sommes donc repartis jusqu'à la mi-février 2012 !

Vous me demandez d'apporter ma pierre à l'édifice et je le ferai volontiers. Vous repoussez

l'accusation de saupoudrage de la politique culturelle. Fort bien. J'ai donc une solution à vous proposer qui, je n'en doute pas, obtiendra votre soutien et votre attention : en lieu et place du saupoudrage, du copinage, de l'opacité, je propose un soutien à la culture qui soit structurel, objectif et transparent.

Le projet de développement culturel à Charleroi ne peut se construire que sur ces éléments-là.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous n'avez pas suivi les états généraux de la Culture, madame Cornet. C'est une nouvelle matière pour vous, et je ne suis pas sûre que vous ayez tout suivi!

**Mme Véronique Cornet (MR)**. – Monsieur le président, nous sommes dans les joutes oratoires propres aux séances du parlement, c'est fort amusant. Pour ma part cependant, je préfère les actes aux discours et je regrette vivement qu'à Charleroi, on ne passe pas du discours aux actes.

J'attire l'attention de madame la ministre, elle qui défend la culture des projets, sur le fait qu'il y en a de fort beaux à Charleroi. Leurs dossiers sont sur les bureaux de l'administration qui dépend de la ministre. Malheureusement, ils se trouvent en bas de la pile et sont en souffrance depuis des mois.

Monsieur le président, je dépose une proposition de motion. Elle est courte, elle est simple et je ne peux imaginer que l'ensemble des partis présents dans cette commission ne la signent pas. Je peux comprendre l'inconfort de certains parlementaires qui sont tenus par une discipline de politique dans cette majorité. J'ai cru comprendre que le cdH pour partie, en tout cas quand il a l'autorisation gouvernementale de s'exprimer, partageait mon point de vue, Ecolo semble le partager aussi avec quelques nuances. Seuls les parlementaires PS ne se sont pas prononcés. J'espère tout de même que l'un ou l'autre sera capable de s'affranchir de la tutelle paternelle.

**M. le président**. – Je vous remercie madame Cornet. Je suppose que vous avez déposé une résolution que j'attends.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS)**. – Monsieur le président, j'ai déposé avec Mmes Meerhaeghe et Salvi une motion pure et simple de passage à l'ordre jour.

**M. le président**. – Je suis saisi de deux projets de motion. L'un, motivé, déposé par Mme Cornet et M. Jeholet, l'autre, pur et simple, déposé par Mmes Fassiaux-Looten, Meerhaeghe et Salvi.

Nous nous prononcerons sur ces motions en séance plénière.

*(Le texte de la motion motivée figure en annexe au compte rendu de la présente séance)*

**2 Interpellation de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Gestion des plaintes de téléspectateurs à l'encontre des services du Groupe RTL par les autorités de régulation luxembourgeoises » (Article 73 du règlement)**

**3 Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Protocole de coopération entre la FWB et le Grand-Duché du Luxembourg en matière de services de médias audiovisuels : état de la concertation annuelle » (Article 73 du règlement)**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces deux interpellations. *(Assentiment)*

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO)**. - Depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 janvier 2009 et dans l'attente d'une issue définitive à la question juridique de compétence territoriale des services du groupe RTL, le CSA n'a plus la capacité de gérer les griefs et plaintes des auditeurs belges à l'égard des chaînes du groupe.

Conformément à l'accord de collaboration entre la Communauté française et l'État luxembourgeois, les plaintes déposées au CSA sont automatiquement transférées aux instances chargées de la régulation audiovisuelle au Luxembourg : d'une part, au Conseil national des programmes (CNP) qui est le régulateur compétent pour le contenu des programmes ; d'autre part, au Service des médias et des communications du gouvernement luxembourgeois (SMC) compétent pour la communication publicitaire, les quotas, les autorisations, etc.

Lors de l'examen du bilan du secrétariat d'instruction du CSA, j'avais sollicité de votre part des informations concernant les plaintes relatives à RTL-TVI et Club RTL. Vos services m'ont transmis un rapport réalisé par le CSA, je vous en remercie. J'aimerais en relever quelques éléments in-



terpellants. Les décisions du CSA relatives à des griefs de contravention à des dispositions de la législation belge figurant également dans la législation communautaire, intervenues entre le 1er janvier 2006 et le 15 janvier 2009, ont été transférées en date du 3 juin 2009. Le rapport révèle que ces plaintes ont pour la plupart été classées sans suite.

La vingtaine de plaintes reçues par le CSA depuis 2009 n'ont pas connu un meilleur sort. Elles portent sur la quantité de publicités, le non-respect des règles publicitaires avant des émissions pour enfants, l'incitation à des comportements dangereux en matière de sécurité routière, l'absence de signalétique adaptée à l'âge des enfants concernés, l'absence de message de prévention en matière d'alcool, l'utilisation d'un numéro de téléphone pour des messages liés au sexe.

La mission du SMC consiste à réagir aux faits portés à sa connaissance et à informer le CSA des suites réservées aux plaintes transmises. Toutefois, aucune doléance du CSA n'a fait l'objet d'un grief de la part du gouvernement luxembourgeois à l'égard du groupe RTL. Parmi les raisons invoquées, le service juridique du CSA a souligné l'absence dans les argumentations du SMC d'identification des programmes contenant du placement de produits.

Enfin, les éditeurs luxembourgeois ne sont tenus de conserver l'enregistrement de leurs programmes que pendant un mois et le SMC ne prend pas en considération les enregistrements fournis par le CSA. Ces dispositions rendent presque impossible le traitement des plaintes déposées par les téléspectateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives aux pratiques publicitaires du groupe RTL.

Du côté du CNP, il semble que le régulateur luxembourgeois persiste à ignorer les courriers du régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, hormis le traitement d'une seule plainte. Il faut également noter que le CNP n'est soumis à aucune règle en matière de publicité de ses décisions ou de transparence, pas plus qu'il ne communique sur son site web ou à l'occasion d'un rapport annuel le nombre et la nature des plaintes reçues et traitées. Le Conseil ne traite par ailleurs pas les plaintes anonymes, contrairement au CSA.

Madame la ministre, pourriez-vous nous faire part de la manière dont vous accueillez les conclusions du rapport ? Les lacunes en termes de transparence et de communication des organes de régulation luxembourgeois avec les téléspectateurs de notre Fédération, et avec le CSA pour ce qui concerne le CNP, vous semblent-elles acceptables ? Quelles pistes privilégiez-vous ?

Le protocole de coopération entre la Communauté française et le Grand-duché du Luxembourg en matière de services audiovisuels signé en juin 2009, prévoit en son article 6 que les « Parties conviennent de se concerter, au minimum une fois par an, afin de faire le point de façon générale sur la mise en œuvre du présent accord de coopération ». Une telle concertation a-t-elle été mise sur pied en 2010 et qu'en est-il ressorti, notamment pour le traitement des plaintes ? Dans le cas contraire, pourquoi cette évaluation n'a-t-elle pas encore eu lieu ? Pensez-vous la mener rapidement et peut-on espérer des solutions au traitement des plaintes à l'encontre du groupe RTL, au profit de l'ensemble des téléspectateurs de notre Fédération ?

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Madame la ministre, le 4 juin 2009, vous signiez un protocole de coopération en matière de services de médias audiovisuels avec le ministre luxembourgeois des Communications.

Vous nous présentiez les objectifs de ce protocole comme devant « identifier des normes légales propres à la Communauté française, plus strictes que le cadre juridique européen de la directive sur les services de médias audiovisuels, et inexistantes dans le droit luxembourgeois, et veiller à ce qu'elles soient respectées par trois chaînes de télévision de CLT-UFA S.A. qui bénéficient de concessions au Luxembourg : RTL-TVi, CLUB-RTL et PLUG-RTL ». Ces normes visent la protection des enfants en matière de signalétique et de publicité, l'investissement dans la production audiovisuelle indépendante, la diffusion de campagnes d'éducation à la santé et la publicité pour les partis politiques et les interlocuteurs sociaux.

L'article 6 du protocole prévoit clairement que « les parties conviennent de se concerter, au minimum une fois par an, afin de faire le point de façon générale sur la mise en œuvre du présent accord de coopération ».

Lors de l'avant-dernière séance des états généraux des médias, nous avons évoqué l'évaluation de ce protocole. Des réunions de concertation sur la mise en œuvre du protocole ont-elles eu lieu depuis la signature de l'accord ? Quelle en a été la teneur ? Quelles réponses ont été apportées aux problèmes soulevés ? Ce protocole est-il réellement bénéfique ou n'est-il finalement qu'un pis-aller pour régler le contentieux vieux de cinq ans entre la CLT-UFA et la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des pistes de solutions juridiques crédibles destinées à faire appliquer la législation de notre Fédération à tous les éditeurs de services diffusant à destination de ses citoyens sont-elles en-

core recherchées ? Le gouvernement et ses services entreprennent-ils des démarches dans ce sens auprès des instances européennes ?

*(Mme Véronique Salvi, vice-présidente, prend la présidence de la séance.)*

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Istasse.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Madame la présidente, je voudrais simplement dire que mon groupe soutient les interpellations qui viennent d'être développées. Nous sommes suffisamment attentifs à la RTBF pour ne pas l'être à l'autre grand acteur audiovisuel qu'est RTL-TVI. La semaine dernière, l'exposé du cadre de haut niveau, que nous avons entendu à l'occasion des états généraux des médias de l'information, ne m'a pas entièrement rassuré sur ce point.

*(M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence de la séance.)*

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Laanan.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En application de la décision du Conseil d'État du 15 janvier 2009, le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'instruit plus les plaintes à l'encontre des services de la CLT. Sur cette base et à la suite d'un avis de l'auditorat auprès du Conseil d'État lui recommandant de statuer dans le même sens que la décision du 15 janvier 2009, le CSA a décidé, le 14 mai 2009, de retirer plusieurs décisions qui mettaient en cause les mêmes services de l'opérateur luxembourgeois.

Le protocole d'accord conclu avec le gouvernement luxembourgeois prévoyait la notification d'une copie de celui-ci auprès des régulateurs de notre Communauté et du Grand-Duché, ce qui fut fait pour ce qui concerne le CSA. Ce protocole ne règle toutefois pas la question du traitement des plaintes reçues par le CSA et portant sur les services de la CLT. Dès lors, la question du suivi des plaintes sera réglée par le droit commun européen et international et l'action diplomatique.

L'article 140 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels confie au bureau du CSA le soin de prendre les contacts nécessaires avec les autorités internationales, fédérales ou fédérées en vue de l'accomplissement de ses missions. C'est dans ce cadre, j'imagine, que le secrétariat d'instruction du CSA a adressé au bureau la liste des plaintes reçues depuis 2006 et le suivi qui leur a été réservé. Mes services ont transmis cette liste à Mme Meerhaeghe, liste qui m'a

été communiquée de manière informelle, dois-je le préciser ?

C'était faire preuve de bonne administration dans le chef du CSA que de transmettre aux autorités luxembourgeoises compétentes les plaintes mettant en cause une violation du droit luxembourgeois tel qu'il devait être harmonisé par la directive sur les services de médias audiovisuels.

La coopération entre les régulateurs des services de médias audiovisuels est une des exigences de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels. Dans son article 30, cette directive énonce que les États membres doivent prendre toutes les mesures appropriées pour se communiquer mutuellement et communiquer à la commission les informations nécessaires aux fins d'appliquer la directive, notamment via leurs organismes de régulation indépendants compétents.

Si le décret sur les services de médias audiovisuels n'a pas érigé de règle particulière en ce domaine, force est de constater que le CSA coopère avec les régulateurs européens en vue d'une application effective du droit européen harmonisé. Cette application demeure toutefois de la compétence du régulateur de chaque État à l'égard des services de médias audiovisuels qui relèvent de sa compétence.

La question de la régulation est étroitement liée à l'application effective des règles contenues dans les directives dites « d'harmonisation législative ». En d'autres termes, un État ne peut se contenter de transposer ces règles dans sa législation. Il doit aussi se doter des moyens de les faire respecter. C'est manifestement une question qui retiendra l'attention de la Commission européenne dans l'exercice qu'elle a entrepris, visant à vérifier l'état de transposition de la directive SMA.

Sur la base des notifications de transposition de la directive SMA, seize premiers États membres, dont la Belgique, ont été invités à apporter des précisions. Un dialogue informel a été ouvert entre la Commission et le CSA. Dans ce cadre, le régulateur audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra soulever les difficultés rencontrées avec les régulateurs luxembourgeois.

Le rapport du secrétariat d'instruction du CSA à l'attention du bureau met en lumière les difficultés qu'il a rencontrées dans le suivi des plaintes contre des services de la CLT. L'attitude des deux régulateurs luxembourgeois est différente. Peu de plaintes dépassent le stade de la recevabilité. Les pratiques des régulateurs luxembourgeois semblent peu adaptées à la protection transnationale des téléspectateurs.

Des critiques semblables pourraient probablement être adressées à la Belgique. Ainsi, tout droit de rectification fondé sur la loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse ne pourra être accueilli au-delà du trentième jour à partir de la diffusion de l'émission incriminée. Cette loi oblige les éditeurs de services à conserver une copie de leurs émissions pendant trente jours seulement. Heureusement, le décret coordonné sur les services des médias audiovisuels porte cette obligation à trois mois, garantissant ainsi un meilleur accès aux éléments de preuve relatifs aux diffusions.

Dans ce domaine comme dans d'autres, la Commission européenne devrait procéder à une comparaison des pratiques de régulation et faire ses recommandations aux États membres. J'espère qu'elle encouragera aussi les régulateurs nationaux à mieux coopérer en acceptant, par exemple, des systèmes de preuve communs ou mutuellement acceptés. L'absence d'information du CSA sur le suivi de certaines plaintes me semble relever d'un manque de respect mutuel entre les régulateurs et de l'esprit européen. Je ne peux qu'encourager le CSA à proposer aux régulateurs luxembourgeois des dispositifs de coopération. Je suis prête à soutenir une pareille initiative auprès de mon collègue luxembourgeois en respectant l'indépendance des régulateurs.

Même si le rapport du secrétariat d'instruction ne m'a pas été transmis officiellement, je compte néanmoins en faire état à M. Bilgen lors de l'évaluation du protocole d'accord signé le 4 juin 2009. Vous l'aurez compris, il s'agit d'une action strictement diplomatique. L'évaluation du protocole d'accord sera le premier exercice du genre. Il aurait effectivement dû être accompli à l'été 2010, mais je dois reconnaître que la présidence belge du Conseil des ministres de la Culture durant le second semestre 2010 a largement mobilisé les équipes actives sur les dossiers internationaux. Depuis lors, j'ai écrit à mon collègue luxembourgeois pour procéder à l'évaluation. J'attends sa réponse pour définir avec lui les modalités.

Mme Salvi s'interrogeait sur les moyens de faire appliquer la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à tous les éditeurs de services diffusant à destination de son public. Je rappellerai que la décision du Conseil d'État du 15 janvier 2009 a déjà fermé certaines portes. Quant au protocole d'accord du 4 juin 2009, fondé sur une démarche principalement diplomatique, il ne semble pas être non plus une solution adéquate. Dans les plaidoiries précédant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 22 décembre 2010, la Commission a en effet indiqué qu'« il n'est pas possible pour les États membres de négocier entre

eux la compétence sur un fournisseur de services ». Dès lors, si ni le régulateur ni le gouvernement ne peuvent agir utilement, il reste à la Commission européenne de se pencher sur l'application effective du droit européen et sur les risques de contournement du droit national par des éditeurs de services établis dans un autre État membre.

En juin 2006, la Belgique organisait, de manière un peu cavalière, eu égard à la présidence autrichienne du Conseil des ministres, un séminaire ministériel européen attirant l'attention sur les menaces de contournement du droit national de l'audiovisuel.

Cette action politique et diplomatique que j'ai eu l'opportunité de mener a permis d'inscrire cette préoccupation dans la réglementation européenne. Cependant, plus de cinq ans après, les solutions pratiques n'ont pas encore été identifiées à ce niveau.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Je vous remercie, madame la ministre, pour vos réponses qui rappellent l'objectif du protocole de coopération entre la Communauté française et le Grand-Duché de Luxembourg dans cette matière qui consiste à identifier des normes propres à la Communauté française, plus strictes que le cadre juridique européen de la directive « SMA », et à veiller à ce qu'elles soient respectées par trois chaînes qui bénéficient de concessions au Luxembourg, RTL-TVI, Club RTL et Plug RTL.

Ces normes sont d'autant plus importantes qu'elles concernent notamment la protection des enfants. Comme moi, vous avez pu lire le rapport du CSA sur les plaintes déposées à propos du groupe RTL. La plupart d'entre elles concernent essentiellement cette matière, que ce soit au niveau du non-respect de la signalétique ou du type de publicité diffusée juste avant les programmes destinés aux enfants.

Par ailleurs, au niveau européen, les opérateurs de la plupart des États membres ont l'obligation de conserver les programmes diffusés pendant trois mois, ce qui n'est pas le cas au Grand-Duché où les opérateurs et régulateurs ont une obligation de conservation de un mois seulement. Dès lors, le régulateur luxembourgeois ne tient pas compte des copies d'émissions fournies au-delà du mois suivant leur diffusion pour ouvrir un dossier. C'est pourquoi il est important d'agir à ce niveau.

Enfin, vous évoquiez l'évaluation du protocole qui n'a pas encore été réalisée. J'ignore si elle le sera en 2011 et nous y reviendrons mais globalement, il y a matière peut-être à remettre ce protocole en cause de façon à le rendre opérationnel.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je voulais également vous remercier, madame la ministre, pour votre réponse détaillée et transparente. Pour ma part, je vous avais interpellée sur l'évaluation. Je peux parfaitement comprendre que l'agenda de l'an dernier ait été chaotique et chargé. J'espère toutefois que votre collègue luxembourgeois répondra à votre demande et que l'on pourra très rapidement se pencher sur une première évaluation.

Pour le reste, j'entends bien toutes les difficultés de procédure et de délais pour répondre à une préoccupation de bon sens qui porte sur la protection des enfants, public fragilisé en matière d'audiovisuel. J'ai compris que ni le juridique ni le législatif n'étaient en mesure de répondre à une série de problèmes et qu'on s'en référait dès lors à la Commission européenne.

Je ne manquerai pas d'interpeller les parlementaires européens sur ce point. Je propose également aux membres de notre commission de constituer un dossier à présenter au Parlement européen.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – Je voudrais apporter une petite précision à la réplique de Mme Meerhaeghe. Le protocole n'est peut-être pas parfait mais tout n'est pas à jeter. Je rappelle que la CLT s'impose certaines contraintes, notamment en diffusant des campagnes d'éducation à la santé, en s'interdisant de faire toute publicité pour les partis politiques – même si ce point a été remis en cause par la Cour constitutionnelle – et en appliquant la même signalétique qu'en Communauté française. Certains éléments restent donc similaires à ceux utilisés par nos opérateurs soumis à nos prescrits légaux.

Par ailleurs, RTL investit dans une production propre, même si cette société ne souhaite pas fournir des informations financières à ce sujet. Nous ne devons pas oublier ce point dans nos réflexions futures.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Sur le fond, le protocole ne pose pas de réels problèmes, au contraire, mais c'est son application qui laisse à désirer. Je pense notamment à la protection des enfants et à la signalétique. C'est la raison pour laquelle j'insistais surtout sur le nombre de plaintes pour non-respect de cette signalétique et le peu de suivi dont elles font l'objet. L'évaluation de ce protocole nous donnera certainement d'autres réponses par rapport à ces priorités.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

## 4 Questions orales (Article 78 du règlement)

### 4.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Enquête sur la santé des belges »

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Le Crioc a récemment réalisé un baromètre des tendances de 2011 dans lequel la santé figure largement en tête des sujets de préoccupation des Belges interrogés. L'enquête nommée « Check up » a sondé 1 250 de nos citoyens. Ses résultats viennent d'être communiqués en termes d'attitudes et d'habitudes en matière de santé et de bien-être, mais également en termes de motivations en regard de la consommation et de la perception de l'information axée sur la santé. Différents points ont été analysés par les personnes interrogées comme l'hygiène de vie, les consommations de tabac et d'alcool, les activités physiques, ou les régimes.

Il ressort de cette enquête que le Belge est soucieux de son poids, qu'il pratique régulièrement des régimes, qu'il prend des médicaments de régime et qu'il consomme des produits allégés. Une personne sur cinq se dit régulièrement déprimée et une sur quatre victime de stress. La plupart des personnes estiment ne pas trouver suffisamment d'information pour les aider à ce sujet.

Un tiers des citoyens affirme faire de la prévention en matière de santé (bilan médical approfondi, vaccination, dépistages organisés...). Pour les infections banales, les Belges sont de grands consommateurs de médicaments, mais 4 % de ceux-ci sont achetés sur internet. Près de la moitié des Belges consomment des vitamines ainsi que des compléments alimentaires.

Bien qu'un Belge sur deux soit en surpoids, il semble qu'ils soient conscients des bons comportements alimentaires à adopter et disent les appliquer en partie. Seuls 21 % de nos concitoyens sont prêts à payer davantage pour les produits « bio », contre 30 % pour des produits enrichis en vitamines, même si 40 % admettent que de telles allégations ne valent pas grand-chose.

Il ressort globalement de cette enquête que les Belges sont préoccupés par leur santé et celle de leurs proches. Ils souhaitent de plus en plus la prendre en main. C'est une excellente nouvelle puisque cela correspond aux valeurs de la promotion de la santé. Les Belges sont en outre bien conscients des bonnes attitudes à adopter pour prendre soin de leur santé et assurer leur hy-

giène de vie. Ils ont d'ailleurs tendance à orienter leur consommation dans ce sens. Toutefois ils éprouvent encore des difficultés à adopter des comportements réellement sains.

Madame la ministre, avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de cette enquête ? Comptez-vous tenir compte de certains de ses résultats dans votre politique ? Le gouvernement est-il suffisamment attentif aux préoccupations des citoyens ? Comment articuler les résultats de l'enquête avec les priorités actuelles de la promotion de la santé ? Cette enquête peut nous inciter à réfléchir à d'autres facteurs de santé et de qualité de vie que ceux contenus dans nos programmes actuels. De nouveaux moyens pourraient-ils être utilisés pour encourager l'adoption des comportements sains ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La santé est la première préoccupation des Belges. Des études antérieures l'ont déjà montré. L'enquête, à laquelle vous faites allusion, met en évidence certaines inquiétudes importantes des citoyens. Il convient toutefois de constater que leurs comportements ne correspondent pas à leurs inquiétudes. L'on sait d'ailleurs que la connaissance ne suffit pas pour adopter un comportement sain.

Je retiens de cette enquête que les personnes interrogées souhaitent prendre leur santé en main. C'est précisément l'objectif des actions de promotion de la santé. Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et du bien-être, les associations de terrain contextualisent les préceptes de bonne santé en fonction de la vie des personnes ou des groupes. Grâce au décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, la Fédération Wallonie-Bruxelles coordonne ses actions en fonction l'ensemble des préoccupations de santé de ses citoyens. Ainsi, permettez-moi de rappeler que, dans ses dispositions générales, ledit décret définit la promotion de la santé comme un « processus qui vise à permettre à l'individu et à la collectivité d'agir sur les facteurs déterminants de la santé et, ce faisant, d'améliorer celle-ci, en privilégiant l'engagement de la population dans une prise en charge collective et solidaire de la vie quotidienne, alliant choix personnel et responsabilité sociale ».

Les programmes de promotion de la santé s'inscrivent dans cette approche. Les démarches globales proposées reprennent toutes les préoccupations. La question cruciale est le financement de la promotion de la santé et de la prévention.

Une extension des projets actuels ainsi que de nouvelles options stratégiques pourraient être envisagées. Toutefois, cela nécessiterait un financement supplémentaire dont la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas pour l'instant.

Par contre, à la suite du rapport d'évaluation du dispositif de santé, réalisée par le consortium formé par les sociétés Perspective Consulting et Efficacités, je compte proposer au gouvernement les axes prioritaires d'un avant-projet de décret intégrant l'ensemble des compétences de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce texte permettra bien sûr une meilleure coordination et un meilleur pilotage des actions. Si tout va bien, vous aurez l'opportunité d'examiner ce rapport avant les vacances d'été.

**M. André du Bus de Warnaffe** (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse. J'estime, comme vous, que lorsqu'un gouvernement définit des axes de priorité et finance des campagnes de prévention, l'accueil par les populations est très important. Les mesures prises seront plus efficaces si elles s'adressent à un public déjà sensibilisé. On peut par ailleurs supposer que la réceptivité des populations résulte aussi des campagnes menées antérieurement.

L'évaluation réalisée par le consortium sera l'occasion d'une redéfinition. Cette enquête montre que la réceptivité de la population aux questions relatives à la promotion de la santé est plus importante qu'auparavant. Les stratégies et les actions envisagées doivent prendre en compte cette plus forte interaction de la population. Cet état de fait devra être intégré à la réflexion que nous mènerons bientôt.

#### 4.2 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Vaccination pneumocoque – choix du nouveau vaccin »

**Mme Chantal Bertouille** (MR). – La vaccination contre les pneumocoques fait partie de l'avis de marché qui vient d'être lancé par la Communauté française. Elle constitue le lot 4.

Elle fait partie des vaccinations recommandées par le Conseil supérieur de la santé. Le schéma vaccinal comporte actuellement trois doses de vaccin conjugué 2+1 : à 8 et 16 semaines et à un an pour une primovaccination complète. Depuis 2007, elle se fait au moyen d'un vaccin anti-pneumococcique couvrant sept sérotypes.

Le taux de couverture atteindrait 80 pour cent

des enfants. Malgré ce bon résultat, il semblerait que le nombre de maladies invasives n'ait reculé que de moitié et que les effets du vaccin PCV7 sur les otites et les pneumonies n'aient pas été réellement démontrés.

Deux nouveaux types de vaccin sont aujourd'hui sur le marché. L'un, développé par la firme GlaxoSmithKline, couvrirait dix sérotypes et offrirait une meilleure efficacité contre les otites, selon le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). L'autre, développé par Pfizer, couvrirait treize sérotypes et serait plus efficace contre les maladies invasives.

Fin mai, le KCE a remis ses conclusions de l'examen des divers aspects de ces deux nouveaux vaccins. S'il ne se prononce pas en faveur de l'un ou de l'autre, il recommande de remplacer au plus vite le PCV7 par le PCV10 ou le PCV13.

La Flandre a déjà examiné la question et s'est prononcée en faveur du vaccin PCV 13 de Pfizer.

Madame la ministre, qu'en est-il aujourd'hui en Communauté française? Vous avez lancé un appel d'offres. Quelles sont les recommandations du Conseil supérieur de la Santé? Quels seront les critères d'attribution retenus par le gouvernement? Ces différents vaccins ont évidemment des prix différents. D'autres aspects que strictement budgétaires seront-ils pris en considération pour cette attribution? À quelle date le gouvernement prendra-t-il sa décision sur le choix du vaccin et l'attribution du marché public?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je confirme que le gouvernement a publié, le 14 avril dernier, un marché de fourniture avec publicité européenne sous la forme d'une centrale d'achat. Ce marché porte sur l'acquisition et la livraison de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B, les infections par le papillomavirus humain, les maladies invasives dues à l'*Haemophilus influenza* de type B, le pneumocoque et le méningocoque du groupe C.

Les offres étaient attendues pour le 9 juin dernier, date de clôture du marché. Actuellement, mon administration procède à l'analyse des offres et me remettra, à la fin du mois, un projet d'attribution motivé pour chacun des lots. Ce projet sera soumis au gouvernement qui décidera d'attribuer ou non le marché, y compris pour le vaccin antipneumococcique. En ce qui concerne les recommandations relatives à ce vaccin précis, le Conseil supérieur de la Santé les a résumées comme suit :

« la priorité en termes de santé publique aux yeux du Conseil Supérieur de la Santé est la prévention des infections invasives graves potentiellement létales ou causant des séquelles neurologiques irréversibles. Il convient donc de proposer le vaccin offrant la protection la plus large contre ces infections sévères, compte tenu de notre épidémiologie locale. Par ailleurs, les choix doivent être basés sur les données scientifiques solides dont nous disposons. Certaines données encore spéculatives doivent être étayées avant d'être prises en compte dans les décisions. À l'heure actuelle, le vaccin correspondant le mieux à ces exigences est un vaccin 13-valent contenant les sérotypes 1, 3, 4, 5, 6A, 6B, 7F, 9V, 14, 18C, 19A, 19F et 23F. C'est la raison pour laquelle, compte tenu des données disponibles à ce jour, il est proposé de passer à ce vaccin 13-valent [Prevenar 13] dans le cadre des programmes des pouvoirs publics lorsque les conventions actuelles conclues par les communautés arriveront à échéance. Le présent avis pourrait être révisé dans l'intervalle en fonction de nouvelles données scientifiques portées à notre connaissance. »

Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a, quant à lui, analysé le rapport coût/efficacité des vaccins antipneumococciques conjugués 10-valent et 13-valent chez l'enfant. Il estime qu'il est « justifié pour des raisons médicales de remplacer le vaccin 7-valent dans le calendrier vaccinal par un des deux nouveaux vaccins. Le choix entre ces deux vaccins dépend de leur prix. Si le responsable politique appelé à prendre la décision a pour objectif de prévenir des maladies plus rares mais plus sévères, le vaccin 13-valent est l'option la plus favorable. S'il a plutôt pour objectif de prévenir des pathologies moins graves telles les otites, chez un grand nombre d'enfants, alors le vaccin 10-valent est à privilégier. »

Dans le cadre du présent marché et de l'analyse des offres en cours, quatre critères d'analyse ont été retenus. Tout d'abord la qualité intrinsèque des vaccins, dont la protection contre les maladies invasives à pneumocoque, la protection contre les otites moyennes et aiguës, la tolérance et les autres composants du vaccin. Ensuite le prix unitaire, la stabilité des vaccins en cas de rupture de la chaîne du froid, et enfin l'adaptation au programme de vaccination de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

La décision finale pour le choix du vaccin antipneumococcique, dans les prochaines semaines, revient au gouvernement, sur la base de l'ensemble de ces critères. L'analyse est en cours, il est difficile d'anticiper la décision; je vous réponds avec les informations dont je dispose.

**Mme Chantal Bertouille (MR)**. – Je vous re-

mercie, madame la ministre, pour votre réponse précise. Vous m'avez fait part des critères de sélection que vous proposerez au gouvernement pour le choix d'un vaccin anti-pneumococcique. La priorité doit être donnée à l'efficacité du vaccin, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles connaît des difficultés budgétaires.

**4.3 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Demande de nouvelles reconnaissances de bibliothèques publiques : cas de Meux-La Bruyère »**

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – Les arrêtés d'application de l'important décret du 30 avril 2009 relatif à la lecture publique, attendus depuis le vote de ce décret par notre assemblée, sont en cours d'examen. Nous nous en réjouissons bien évidemment.

Depuis l'adoption du décret, vous avez proposé aux bibliothèques, dans des appels à projets, de développer des programmes pluriannuels de développement de la lecture. Ces appels avaient pour vocation de gérer « l'entre-deux règnes », si vous me permettez l'expression, et de préparer les bibliothèques volontaires aux nouvelles missions et enjeux ayant présidé à l'élaboration du décret. Au cours de cette période transitoire, il n'était pas possible d'introduire de nouvelles demandes de reconnaissance.

Madame la ministre, plusieurs députés vous ont interpellée sur la situation de certaines bibliothèques. Leurs responsables s'étaient tournés vers eux pour formuler des questions, exprimer des craintes, faire part des désagréments générés par l'absence d'arrêté d'application.

Pour ma part, j'ai été contacté par des acteurs du projet de la bibliothèque de Meux-La Bruyère. Sous la précédente législature communale, cette bibliothèque avait perdu sa reconnaissance pour cause d'infrastructure inadéquate, semble-t-il. Dans la mesure où les travaux d'infrastructure et d'équipement de la bibliothèque actuelle réalisés par le pouvoir local arrivent à leur terme, ils se demandent où en sont les démarches de reconnaissance et donc les perspectives de subvention de cette infrastructure communale.

Vos services leur ont fait savoir que vous espérez vivement des reconnaissances pour cette année encore. Nous vous rejoignons dans cet enthousiasme. Avez-vous connaissance du projet de la bibliothèque de Meux-La Bruyère et présente-t-il, le cas échéant, les caractéristiques permettant d'espé-

rer une reconnaissance dans le cadre du nouveau décret ? D'autres dossiers sont-ils également en attente de ce sésame ? Considérant les arrêtés d'application et le budget disponible en 2011, pouvez-vous nous préciser si de nouvelles reconnaissances seront encore accordées en 2011 ? Restez-vous confiante dans la possibilité de voir ces demandes instruites et traitées dans les temps ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je souhaiterais apporter une correction sur la manière dont vous présentez mon soutien au plan pluriannuel de développement de la lecture. Vous signalez en effet que depuis l'adoption du décret du 30 avril 2009, j'ai « proposé aux bibliothèques, dans des appels à projets, de développer des projets pluriannuels de développement de la lecture ayant pour vocation de gérer l'entre deux règnes et de former les bibliothèques volontaires aux nouvelles missions et enjeux ayant présidé à l'élaboration du décret. »

Or, dès 2008, donc bien avant l'adoption du décret, j'ai pris des mesures visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques de développement de la lecture. Elles avaient pour but de prolonger l'action d'un plan de formation mis en œuvre depuis 2004 favorisant la gestion stratégique de l'action des bibliothécaires et des plans de développement de la lecture prévus dans le décret du 28 février 1978 et l'arrêté d'application du 14 mars 1995.

Cette opération de formation et d'expérimentation de certaines bibliothèques volontaires a donné lieu à un important travail d'accompagnement et de formation pris en charge par les budgets affectés à la lecture publique.

Mes services mènent un travail d'évaluation portant sur le déroulement des conventions relatives à ces plans pluriannuels de développement. Ils le font notamment en fonction de l'augmentation des compétences et capacités des bibliothèques concernées et de leur personnel dans la gestion intégrée d'un plan de développement et dans sa gestion stratégique.

Si ces bibliothèques déposaient un plan quinquennal de développement de la lecture, principal objet du dossier de reconnaissance en application du décret du 30 avril 2009, et si ce plan recevait des avis positifs de l'inspection et du Conseil des bibliothèques publiques, notre objectif serait atteint.

Nous espérons tous que l'arrêté d'application du décret du 30 avril 2009 relatif aux pratiques de lecture fera l'objet d'une décision rapide du gou-

vernement qui l'a déjà approuvé en première lecture le 9 juin dernier. Compte tenu des attentes légitimes du secteur, j'espère que nous trouverons les solutions adéquates pour la mise en œuvre globale du décret. Il devient urgent de traiter les demandes de reconnaissance dès 2011.

Si la commune de Meux-La-Bruyère fait partie des bibliothèques concernées par ces avancées très espérées, je peux répéter ce que j'ai déjà dit à cette tribune : 12 bibliothèques avec lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles avait conclu précédemment un contrat-programme et, actuellement bénéficiaires de subventions facultatives, demandent à pouvoir aussi être reconnues rapidement dans le nouveau cadre décretaal.

Vous me demandez si la bibliothèque de Meux-La-Bruyère est susceptible d'obtenir une reconnaissance. Son agrément lui a été retiré le 1er janvier 2000 pour des raisons d'infrastructure inadaptée et pour la qualité insuffisante de son action en fonction du décret de 1978. Si le problème de l'infrastructure semble en voie de résolution – le nouveau mobilier est en cours d'installation dans le nouveau bâtiment construit par la commune – je ne peux pas me prononcer sur un projet que je ne connais pas. À l'heure actuelle le Service général de l'inspection et le Conseil des bibliothèques publiques doivent encore se prononcer sur les procédures de demandes de reconnaissance et d'avis.

Mes services suivent ce dossier de près. Je peux assurer la commune et les représentants de la bibliothèque publique de mon soutien dans le cadre de l'élaboration de leur projet. Je reste optimiste quant à la résolution de ce dossier.

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** — Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. J'ai pris note des nuances qui ont été apportées au préambule de ma question.

Je relève également l'important travail d'accompagnement et de formation qui a été réalisé dans les bibliothèques depuis 2008.

Quant à la bibliothèque de Meux-La-Bruyère, j'ai bien compris qu'il ne s'agissait pas uniquement d'une question d'infrastructure, mais aussi de projet à présenter. Nous devons en effet vérifier si la bibliothèque répond à l'ensemble des critères. Je suis bien d'accord avec vous et fais donc confiance à votre équipe pour le suivi qui sera apporté à ce dossier. Je me réjouis de votre optimisme et de votre enthousiasme communicatifs.

#### **4.4 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet d'achat du concept de télé-réalité The Voice par la RTBF »**

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** — Madame la ministre, vous n'êtes pas responsable des grilles de programmation de la RTBF. En effet, toutes les formations politiques sont présentes dans son conseil d'administration.

Cependant, la semaine dernière, un article de presse m'a interpellé, faisant écho au projet de la RTBF d'acheter à Endémol, en collaboration avec VTM, les droits pour la diffusion du programme de télé-réalité musicale The Voice, se situant entre Star Academy, X-factor et Nouvelle Star.

Ce type d'émission de télé-réalité répond-il aux missions de service public de la RTBF ? Quels sont les objectifs visés par la RTBF en achetant, à un prix relativement élevé, ce concept de télévision ? J'entends qu'une telle émission pourrait être produite à Liège. En tant que Liégeois, je suis sensible à la rentabilisation de l'investissement de qualité qui y a été effectué, mais si ce projet se concrétise, ne va-t-il pas entrer en concurrence avec d'autres projets ou productions de la RTBF ?

La question qui me paraît essentielle, outre le budget que cela représente et la concurrence avec TF1 – qui lorgne manifestement sur le projet –, est de savoir si ce concept répond aux missions de service public de la RTBF.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. — Au risque de lasser les membres de la commission et les lecteurs du compte rendu, je vais une fois encore rappeler que la RTBF est une entreprise publique autonome de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son autonomie a précisément pour effet que le ministre n'a pas à intervenir sur le contenu des émissions, qu'elles soient produites ou achetées par la RTBF. Dans le cas qui nous occupe, cette réserve se justifie d'autant plus que mon intervention aurait lieu avant qu'un acte ne soit posé.

N'en déplaise à ceux qui vilipendent un service public insipide, ennuyeux, ou encore élitiste, le divertissement fait partie des missions de la RTBF. L'article 25 du contrat de gestion précise que « la RTBF doit programmer et diffuser des programmes réguliers de divertissement attractifs misant sur la qualité, la différenciation, l'ancrage en Communauté française, notamment par un programme de variétés en télévision destiné au grand



public, à une heure de grande écoute, mettant en valeur notamment des artistes interprètes de la Communauté française et des programmes de jeux, mettant en valeur notamment les connaissances des candidats dans le respect de la dignité humaine. »

Sur la base des informations obtenues auprès de la RTBF, il apparaît que « The Voice » est un format musical qui repose sur une mécanique novatrice. Quatre artistes confirmés, des chanteurs, sont amenés à sélectionner et à former aux techniques musicales chantées cinquante-six talents issus de la Communauté française qui auront émis le souhait de participer à l'aventure. Ces talents seront sélectionnés à l'aveugle, uniquement sur leurs qualités vocales. Quatre équipes seront ensuite composées et placées sous la direction d'un artiste confirmé qui se transformera en coach. Chaque émission permettra de découvrir les qualités des uns et des autres. Le grand gagnant sera proclamé lors de la phase finale. Il sera soutenu dans sa carrière artistique naissante.

La RTBF présente « The Voice » comme un grand divertissement familial aux valeurs *a priori* saines. Le physique des candidats n'entre pas en ligne de compte. Les coachs dispensent une formation présentant un réel intérêt pour les candidats qui se destinent à une carrière artistique. Le dépassement de soi, sans dénigrement ou exclusion des autres, est encouragé, ce qui ne devrait pas vous déplaire, monsieur Jeholet. L'émission entend mettre en valeur des talents belges francophones. Il n'existait plus aucune émission de ce type s'y adressant spécifiquement depuis longtemps.

La production de l'émission n'est pas encore acquise. Des négociations sont en cours. L'émission relèverait du divertissement et n'obérerait donc en rien les autres émissions musicales produites ou à produire par la RTBF. Quoi qu'il arrive, elles seront maintenues à l'antenne pour la prochaine saison. Le budget nécessaire à la production de cette émission a fait l'objet d'une âpre négociation avec la société détentrice des droits d'adaptation. Il s'inscrit dans les moyens habituellement dévolus à ce type de programme et est proposé dans la tranche horaire stratégique de grande écoute.

En conclusion, je crois qu'il ne faut pas diaboliser une émission ou son concepteur, en l'occurrence Endemol. Si le concept paraît bon à l'emblématique BBC, qui se prépare à produire « The Voice », il devrait être bon pour la RTBF. « À vous de juger », comme on dirait sur France 2.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Madame la

ministre, je suis assez déçu de votre réponse. Je ne suis pas opposé au divertissement ni à ce que la RTBF en programme. L'infrastructure de Liège, qui a coûté beaucoup d'argent, a d'ailleurs été créée à cette fin. Cependant, prendre la défense d'un concept produit par Endemol est un désaveu du personnel de la RTBF mais aussi de tous les indépendants de la Communauté française.

Je reste perplexe face à votre défense de la télé-réalité avec ses limites, ses dérives et ses effets pervers. Je comprends mieux la négociation et l'accord « Robin des Bois ». Le PS a choisi de donner de l'argent complémentaire à la RTBF pour financer ce type de projet. J'en suis désolé. (*Protestations de Mme Laanan.*)

#### **4.5 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet d'installation du cinéma Arenberg sur le site du Wiels »**

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – On a appris dans la presse que les responsables du cinéma Arenberg étaient à la recherche de nouveaux locaux pour y développer des projets culturels, artistiques et pédagogiques. En effet, en dépit de sa situation exceptionnelle, les capacités des deux salles situées dans les Galeries de la Reine sont arrivées à saturation.

Il me revient que les conclusions d'une étude prospective lancée par Beliris sur un éventuel déménagement de ce cinéma seraient positives quant à son installation sur le site du Wiels à Forest. Toutefois, cette opération pourrait coûter la bagatelle de dix-huit millions d'euros. Cette estimation, selon les médias, serait d'ailleurs minimale. Ce projet prévoit en effet cinq salles de cinéma, des locaux administratifs, des salles polyvalentes, une brasserie, et éventuellement l'hébergement de l'Insas.

Si ce déménagement n'est pas urgent, il semblerait que l'Arenberg doive tout de même quitter les Galeries de la Reine d'ici à la fin de l'année. Dès lors, où vont être relogées les deux salles dans l'attente du projet au Wiels ? Les travaux du Pathé Palace sont-ils assez avancés pour les héberger ? (*Signe de dénégation de Mme Laanan*)

Madame la ministre, je ne vais pas vous demander si la Communauté française entend soutenir financièrement cette option.

J'aimerais néanmoins savoir si vous avez été contactée par les responsables de l'Arenberg au sujet de leur recherche de nouveaux locaux ou si le

Wiels est véritablement le site retenu pour ce projet.

Avez-vous connaissance des besoins réels de l'opérateur en question ? Avez-vous eu des contacts sur ce dossier avec vos homologues de la Région bruxelloise, de la Cocof et de Beliris ? Si ce dernier a déboursé 250 000 euros pour une étude exploratoire – bien que l'on ait appris par la suite qu'elle avait coûté moins cher – la Communauté française, en tant que pouvoir subsidiant, a-t-elle été informée du projet et de la volonté de l'Arenberg de quitter les Galeries de la Reine ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le cinéma Arenberg, situé dans les Galeries de la Reine à Bruxelles, est une institution incontournable pour tous les amateurs de cinéma « art et essai ». Toutefois, sa capacité actuelle est constituée de deux salles uniques. Vous avez évoqué les possibilités de programmation et d'expansion de ce cinéma. En effet, l'Arenberg développe de nombreuses activités telles que des séances pédagogiques et animations destinées au jeune public. Il manque d'espace pour déployer ces différents projets d'animation culturelle.

Dans le cadre de l'accord de coopération Beliris, l'Arenberg a demandé à la Région de Bruxelles-Capitale et à l'État fédéral de réaliser une étude de faisabilité sur la relocalisation du cinéma sur le site de l'ancienne brasserie Wielemans-Ceuppens à Forest, à proximité du bâtiment occupé par le Wiels. Le projet de réhabilitation de ce quartier en pôle culturel et cinématographique est particulièrement intéressant en termes d'attractivité régionale.

D'importants efforts de réhabilitation ont déjà été consentis ces dernières années. L'étude, qui vient de se terminer, a conclu à la faisabilité du projet et prévu cinq salles de cinéma modernes, des salles polyvalentes, des locaux administratifs et une brasserie. Selon mes informations, le coût de cette mission d'architecture partielle ne s'élève pas aux montants parus par la presse. Elle aurait coûté 20 000 euros, ce qui n'est pas excessif.

En ce qui concerne le coût total du projet, les chiffres avancés devront être affinés et étudiés en fonction d'une série de paramètres : partenariats public/privé, collaborations potentielles entre les différents niveaux de pouvoirs concernés : Beliris, la Région, la commune, les deux communautés, la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres entités, etc.

À propos des infrastructures existantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous devez être

conscient qu'il n'y a plus aucun autre lieu à Bruxelles qui puisse être proposé à l'Arenberg pour élargir ses activités cinématographiques et culturelles. Le Palace ne pourrait l'accueillir car le chantier est peu avancé.

Dans le cadre de la convention qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Arenberg, mon cabinet est en contact régulier avec les responsables du cinéma, aussi bien pour sa relocalisation que pour l'ensemble de ses activités. C'est un acteur culturel que nous soutenons beaucoup mais aucune solution n'a pu être trouvée jusqu'ici. Le projet doit être affiné et étudié avant d'aboutir. Je sais que vous serez un soutien fervent dans ce dossier.

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Nous espérons que ce nouveau projet trouvera sa place dans ce quartier. Dans l'attente de sa concrétisation, reste la question de savoir si l'Arenberg pourra continuer ses activités. Je reviendrai donc prochainement sur ce point.

#### 4.6 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention de la maladie de Lyme »

**Mme Florine Pary-Mille (MR)**. – À l'approche des grandes chaleurs, je me permets de revenir sur la question de la prévention de la maladie de Lyme. Cette maladie est provoquée par une infection causée par des bactéries pathogènes véhiculées essentiellement par les tiques. On estime que, dans notre pays, 10 % des tiques sont porteuses de cette maladie. A priori banale, cette affection peut devenir chronique si elle n'est pas traitée rapidement.

Quelle est l'évolution de la maladie de Lyme dans notre pays ? Avez-vous reçu les chiffres 2010 des Laboratoires Vigies chargés de réaliser le programme de surveillance des maladies infectieuses ? Ces dernières années, on observait une progression lente mais régulière de cette maladie. Les chiffres de 2009 nous apprennent qu'elle ne se répand pas que chez les jeunes (pendant les camps de vacances) mais aussi chez les personnes qui passent beaucoup de temps à l'extérieur. On sait que l'ONE envoie une brochure chaque année aux mouvements de jeunesse. Une communication spécifique est-elle prévue pour sensibiliser les personnes plus âgées ? Des plaquettes existent sur internet. Comment sont informées les personnes qui n'ont pas accès à l'internet ? Une information est-elle prévue pour les membres du corps médical ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La maladie de Lyme ou borréliose est l'infection la plus fréquemment transmise par des tiques. Les tiques ne sont pas toutes contaminées par la borrelia et seul un faible pourcentage de personnes développent la maladie après avoir été piquées. En Belgique, l'incidence est la plus élevée entre juin et octobre, avec un pic fin août-début septembre. Cette pathologie se manifeste surtout dans les régions boisées, dans les cantons de l'Est et les Ardennes, ainsi que dans la forêt de Soignes.

La prévention de cette maladie passe principalement par des mesures non médicamenteuses. La meilleure prévention consiste effectivement à porter des vêtements qui couvrent la plus grande partie de la peau. Les produits répulsifs n'offrent pas une protection suffisante et peuvent donc donner une fausse impression de sécurité.

Il est également nécessaire de contrôler la peau après une exposition possible pour détecter et éliminer rapidement les tiques attachées. Il n'existe actuellement aucune médication à prendre avant une exposition éventuelle.

Les chiffres montrent une diminution des cas enregistrés de la maladie dans notre pays entre 2005 et 2009. En 2010, on a diagnostiqué 1 081 cas dont 322 en Wallonie et 64 à Bruxelles. En 2005, on en avait dénombré 1 688. En ce qui concerne la sensibilisation et l'information du public, on constate un intérêt et une demande d'information pour la maladie de Lyme de la part de plusieurs groupes de personnes directement intéressées. Les chasseurs et les randonneurs, par exemple, obtiennent ces informations auprès de l'Institut de Santé publique (ISP) et les publient généralement sur leur site et dans leurs brochures. Les médecins ou les pharmaciens sont aussi demandeurs d'informations pertinentes et les reçoivent auprès de l'ISP. En outre, on parle de plus en plus de cette maladie. Le bouche-à-oreille et les médias font eux aussi œuvre positive dans ce domaine.

Compte tenu de tous ces éléments et de la politique de promotion de la santé, la Communauté française ne prévoit aucune campagne spécifique sur la maladie de Lyme. La littérature qui est suffisante touche les publics concernés. L'information circule en principe relativement bien.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Je me réjouis d'apprendre que les cas sont en baisse. Cette maladie reste inquiétante, surtout pour les enfants. On ne s'en rend pas toujours compte. Une piqûre ressemble à une tête d'épingle avant que la bestiole se développe, notamment dans le cuir chevelu. Il convient de rester vigilant afin que les chiffres

continuent à baisser.

#### 4.7 Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Actions menées en vue de réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques et leur impact sur la santé »

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – Madame la ministre, vous avez été récemment interrogée à ce sujet mais il est important de faire plus largement le point sur la situation. D'après un rapport récent de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'usage des téléphones portables peut être cancérigène pour l'homme. Des experts ont analysé toutes les études déjà publiées sur le sujet et ont estimé que, s'il existe un lien possible avec les gliomes et les neurinomes de l'acoustique, il n'est pas possible de tirer des conclusions relatives aux autres types de cancer. Ils ajoutent que, dans l'attente de telles informations, il est important de prendre des mesures pragmatiques afin de réduire l'exposition aux ondes.

Quelles que soient les controverses scientifiques sur l'ampleur et la diversité des impacts des ondes électromagnétiques, tout le monde est conscient aujourd'hui qu'il y a lieu de réduire au maximum les expositions. Même si l'OMS est parfois un peu lente à la détente comme ce fut le cas avec l'amiante ou le tabac, on constate que, mois après mois, paraissent de nouvelles études assez alarmantes sur la diversité des effets de ces ondes, bien au-delà de la question des cancers.

Il y a quelques semaines, le Conseil de l'Europe a publié un rapport recommandant la prudence dans l'usage des appareils émettant des rayonnements électromagnétiques et attirant l'attention sur les risques élevés d'un usage intensif du téléphone portable pour le cerveau, en particulier celui des enfants et des adolescents.

Je citerai quelques-unes des recommandations de ce rapport : prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences des téléphones portables, et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes chez qui les risques de tumeur à la tête semblent plus élevés ; lancer des campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour l'environnement et la santé humaine, en particulier à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer ; porter une attention particulière aux personnes électro-

sensibles et prendre des mesures spéciales pour les protéger, en créant par exemple des « zones blanches » comme cela se fait dans certains pays scandinaves; informer sur les risques potentiels des téléphones sans fil de type Dect (*Digital Enhanced Cordless Telecommunication*) et des interphones pour la surveillance des bébés; privilégier, dans les écoles et salles de classe, des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire et non par un système sans fil (Wifi); enfin, augmenter le financement public de la recherche indépendante sur les risques sanitaires. Le rôle joué par l'OMS dans la prévention de certaines maladies montre à suffisance que l'indépendance des experts est essentielle.

Force est de constater que peu de choses bougent en termes de réglementation, de sensibilisation et de prévention face aux dangers de l'utilisation du téléphone portable. La réglementation n'est pas du ressort de notre Fédération, mais la sensibilisation et la prévention peuvent l'être.

Madame la ministre, à l'occasion d'une question posée récemment en séance plénière, vous avez relativisé les risques identifiés. Vous avez également évoqué une brochure éditée par le fédéral, visant à faire le point sur la problématique des ondes électromagnétiques. J'ai constaté que cette brochure n'était plus disponible sur le site du SPF. Par ailleurs, il était prévu de distribuer cette brochure dans tous les magasins de téléphones portables. J'ai visité sept magasins namurois ce week-end. Pas un seul ne l'avait. De plus, vous en conviendrez, une brochure de quarante pages n'est pas un outil de sensibilisation grand public. Ce n'est pas de cette façon qu'on arrivera à convaincre des jeunes de quinze ans d'utiliser une oreillette pour les communications de longue durée. Ce n'est certainement pas le rôle de cette publication, même si elle est intéressante. Des conseils assez simples pourraient être plus largement diffusés.

Je ne vous demande pas de prendre position dans la controverse scientifique mais de sensibiliser la population, et en particulier les jeunes, en faisant circuler quelques conseils pratiques. Pourriez-vous faire le point sur les actions et les initiatives que vous envisagez afin de réduire l'exposition des personnes plus fragiles, en particulier les enfants et les malades, aux pollutions électromagnétiques? Des contacts ont-ils été pris entre les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux, pour aborder cette problématique en commun? Des outils existants peuvent peut-être déjà être utilisés. Quelles campagnes d'information et de sensibilisation envisagez-vous vers les citoyens, les enfants, les professionnels de la santé, sur les

précautions à prendre pour prévenir les dangers de l'utilisation des téléphones portables, des systèmes wifi ou d'autres émetteurs d'ondes? De nombreux acteurs de la santé, notamment ceux qui travaillent en milieu scolaire avec les jeunes, pourraient être associés à des actions préventives.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Concernant le danger des ondes électromagnétiques, il est important de revenir sur la décision du Centre international de recherche contre le cancer (Circ). Cinq niveaux de classification sont utilisés par le Circ : le groupe 1 répertorie 107 agents cancérigènes pour l'homme; le groupe 2a, 59 agents probablement cancérigènes; le groupe 2b, 266 agents peut-être cancérigènes; le groupe 3, 508 agents inclassables quant à leur caractère cancérigène; et le groupe 4, un agent probablement non cancérigène. Le Circ a récemment décidé de faire passer les champs électromagnétiques du groupe 3 des agents inclassables au groupe 2b des agents peut-être cancérigènes. Cette décision ne repose pas sur de nouvelles évidences ou sur les résultats de nouvelles études mais bien sur le fait que les données déjà disponibles ont été reconsidérées par les spécialistes du centre. Pour autant, les recommandations précédemment formulées concernant les champs magnétiques émis par les installations électriques restent valables, en particulier pour les enfants.

La coordination entre les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux, qui permet d'aborder de façon conjointe les questions de santé publique, a lieu au sein de la conférence interministérielle de Santé publique. Lors de la conférence du 6 juin dernier, la ministre fédérale Laurette Onkelinx, a signalé qu'un arrêté royal en préparation visera, notamment, à interdire la publicité pour les téléphones portables destinés aux enfants.

Quant à d'éventuelles campagnes d'information et de sensibilisation vers les citoyens, les enfants ou les professionnels de la santé, sur les précautions à prendre pour prévenir les dangers liés à l'utilisation des téléphones portables et des réseaux wifi, je n'y suis pas opposée, loin de là.

Par contre, il est nécessaire d'identifier d'abord les messages prioritaires à diffuser vers les citoyens. En effet, il existe de nombreuses affections ou problématiques de santé pour lesquelles des messages d'information pourraient être diffusés, mais il convient d'en limiter le nombre. La problématique émergente « Environnement-Santé » est un réservoir d'idées pour lancer des actions et des campagnes de sensibilisation.

Je souligne au passage que l'OMS qualifie 266 produits de potentiellement cancérigènes pour l'homme, comme le café, les gaz d'échappement et les lignes à haute tension. Vous comprendrez aisément, monsieur Dupriez, qu'un travail de fond doit être mené sur les priorités en matière de prévention contre les pollutions intérieures, extérieures, des sols, des eaux ou encore par les ondes électromagnétiques, sans quoi nous risquons d'être contre-productifs, de semer la confusion ou de susciter le désintérêt des citoyens pour les informations diffusées.

Nous serons donc attentifs aux actions futures du gouvernement fédéral, notamment à cet arrêté royal interdisant la publicité pour les téléphones portables à destination des enfants. Cependant, nous devons choisir les campagnes d'information en évitant de noyer les citoyens dans des informations qui n'entraîneront dès lors pas de changement d'habitudes. Il faut donc travailler en concertation. La conférence interministérielle de Santé publique est le lieu adéquat pour partager les dispositifs et permettre à chacun d'agir selon ses compétences et prérogatives.

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – J'entends que vous êtes favorable à des campagnes d'information et que cette question est abordée par la conférence interministérielle. Je souhaite néanmoins émettre deux remarques.

Vous relativisez les risques, en évoquant ce passage des ondes électromagnétiques d'une catégorie à l'autre dans le classement réalisé par l'OMS. Il est vrai que la façon dont l'OMS présente la situation n'est pas des plus inquiétantes. Cependant, rappelons-nous l'histoire : pendant des décennies, des centaines de pages ont été publiées, dont certaines ont passé le filtre de l'OMS, affirmant que le tabac ou l'amiante n'étaient pas dangereux.

Rappelons les crises récentes comme celle de la grippe H1N1. La difficulté d'obtenir des expertises indépendantes et la puissance des lobbies, notamment, retardent parfois des actions nécessaires ou, au contraire, accélèrent certaines actions intrinsèques pour certains sur le plan économique.

Aujourd'hui même, bien que le doute subsiste sur l'ampleur des risques, il faut généraliser les précautions élémentaires faciles à appliquer. C'est d'autant plus important pour les enfants.

Bien sûr, il faut faire des choix ; on pourrait multiplier les campagnes de prévention. En matière de pollution électromagnétique, deux aspects doivent être pris en considération. D'une part, nous sommes tous en permanence plongés dans un

brouillard électromagnétique ; d'autre part, nous devenons presque tous techno-dépendants. C'est un enjeu particulièrement vaste et compliqué à aborder, qui mérite un travail de sensibilisation sur des gestes qui ne coûtent pas grand-chose, comme couper le wifi la nuit ou ne pas placer le téléphone mobile à côté du lit. De tels gestes ne sont pas anodins. Il serait peut-être temps de commencer !

#### 4.8 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rapport annuel du service du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles : dossiers audiovisuels, culturels et de santé »

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Le service du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé il y a peu son septième rapport annuel couvrant la période du premier octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Parmi les dossiers traités par notre service de médiation, certains, peu nombreux, relèvent totalement ou partiellement de vos compétences : on note ainsi vingt-quatre dossiers audiovisuels traités, dont vingt-deux, relatifs à la RTBF, portent sur le contenu des programmes, le traitement journalistique, le passage à la TNT, le télétexte, le jeu internet de la RTBF. Quatre dossiers culturels concernent les problèmes de subventions et de reconnaissance. Enfin, quatre dossiers concernent la santé en milieu scolaire, dont un, la diffusion d'une publicité pour la prévention du Sida, et les trois autres, les contrôles après la détection d'une affection contagieuse ou d'une épidémie de poux.

Le rapport annuel ne précise pas le sort réservé à ces dossiers, pas plus que d'éventuelles recommandations subséquentes à leur traitement. Madame la ministre, disposez-vous de précisions à ce propos ?

De manière plus générale, que pouvons-nous retenir des dossiers traités en matière de culture, d'audiovisuel et de santé depuis la création du service du médiateur en 2002 ? Certaines questions reviennent-elles de manière répétée et si oui, lesquelles ? Quel sort est réservé aux dossiers introduits ? Des recommandations ont-elles été élaborées et mises en œuvre ?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – Dans le secteur culturel, quatre dossiers ont en effet été traités par le service du médiateur pour la période allant du 1er octobre 2009 au 30

septembre 2010. Une première plainte était dirigée contre un avis négatif d'une instance consultative du secteur des Arts de la scène relatif à une demande de subvention, deux plaintes ont été émises contre un avis de la Commission du théâtre amateur et la dernière contre un avis du Conseil de l'Art de la danse.

Dans le secteur de l'éducation permanente, la plainte avait pour objet un retard dans la liquidation du solde de subsides, retard totalement justifié par une concertation nécessaire entre les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, à cause d'anomalies constatées antérieurement.

Mon administration a systématiquement apporté les compléments d'information demandés par le service du médiateur. Elle n'a plus été interpellée par la suite.

L'analyse des rapports annuels publiés par la médiatrice depuis 2004 révèle qu'aucune recommandation n'a été émise suite aux plaintes concernant un dossier relevant de l'administration générale de la Culture. Cette analyse démontre également une diminution du nombre de plaintes contre cette administration générale. On dénombre onze plaintes en 2004, en 2005, vingt-trois, en 2006, huit, en 2007, onze, en 2008, sept, en 2009, neuf et en 2010, quatre.

Dans le secteur audiovisuel, les dossiers concernant les plaintes relatives au conseil supérieur de l'audiovisuel sont peu nombreux. La RTBF m'a informée qu'aucune plainte ne lui a été directement adressée par le service du médiateur. Elle n'a donc pas connaissance des vingt-deux dossiers qui la concerneraient et qui ont été ouverts auprès des services du médiateur.

La diversité des motifs de plaintes concernant la RTBF et leur nombre statistiquement peu élevé ne permet pas de dégager de griefs récurrents. De nombreuses réclamations sont déclarées irrecevables car elles ne font pas l'objet de la démarche préalable requise auprès de la RTBF.

Par ailleurs, certaines personnes s'adressent aux services du médiateur en croyant s'adresser au service de médiation et de relation avec les publics de la RTBF. Il en résulte que le nombre de réclamations refusées est plus important que le nombre de réclamations acceptées et traitées. Dans ces cas, les dossiers sont réorientés vers les services de médiation et de relation avec les publics de la RTBF. La médiatrice relève du reste l'excellente collaboration de son service avec la responsable du service de médiation de la RTBF.

Dans le secteur de la Santé, le service du

médiateur a traité quatre dossiers, deux dossiers concernant la prophylaxie des maladies transmissibles en milieu scolaire comme la pédiculose et deux dossiers relatifs à la diffusion d'une publicité sur la prévention du sida réalisé par la Plate-forme Prévention Sida. Aucune précision sur ces dossiers n'apparaît dans le rapport annuel car ils ne méritaient pas une attention particulière de la part des parlementaires.

En effet, un dossier concernait une épidémie de poux dans une école d'enseignement spécialisé en province du Luxembourg. Suite à la plainte d'un parent, un contact a été pris avec le service de la promotion de la santé à l'école de la province chargé de l'établissement. L'enquête menée par les services du médiateur a conclu que tout avait été mis en œuvre pour la gestion de l'épidémie, aucun dysfonctionnement administratif n'ayant été constaté. Un autre dossier concernait un problème de pédiculose en province de Hainaut. Le service du médiateur a donné aux parents toutes les informations nécessaires pour prendre contact avec le service de promotion de la santé à l'école concerné.

Le service du médiateur a été saisi de deux dossiers sur une publicité relative à la prévention contre le sida jugée choquante. Les plaignants ont été renvoyés vers l'administration qui a pris en compte leur inquiétude et a informé qu'une demande serait introduite afin que la publicité soit diffusée durant des heures d'audience plus appropriées.

Nous pouvons constater qu'aucune recommandation n'est faite sur les dossiers relevant de la Santé.

Je désirerais souligner l'apport du service du médiateur dans la mise en œuvre du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Afin d'exécuter ce décret, la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme la Région wallonne, a adopté des protocoles de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Ces protocoles de collaboration confèrent à ces organismes la compétence pour traiter des situations individuelles relatives aux discriminations fondées sur les différents critères protégés et rendre des avis ainsi que des recommandations aux autorités compétentes.

Dans ce cadre, ces organes collaborent avec les services du médiateur qui participent activement aux rencontres de la plate-forme informelle de tous les acteurs de conciliation pouvant intervenir dans la lutte contre les discriminations, dans les limites des compétences de la Fédération Wallonie-

Bruxelles.

D'autre part, il a été convenu que le Centre et l'Institut identifient et organisent des points de contact locaux pour accueillir et aider les citoyens à lutter contre certaines formes de discrimination.

La mise en place de ces points de contact locaux, qui seront logés dans des Espaces Wallonie, est en cours. Elle se fait en concertation avec les services du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, qui assureront des permanences juridiques.

Dans le cas où Mme Meerhaeghe voudrait obtenir un complément d'information, je lui suggère de s'adresser directement au médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'il s'agit d'un service créé auprès du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Je comprends d'autant mieux la conclusion de la ministre que le médiateur ne formule aucune recommandation.

Je note que l'évolution est plus que positive dans le secteur de la Culture puisque les plaintes sont en constante diminution. Je suis quand même étonnée que la RTBF n'ait pas connaissance des plaintes adressées au médiateur. Il y a bien un relais auprès du service de médiation interne de la RTBF mais il n'y a pas de véritable communication. C'est manifestement un point à améliorer. Quoi qu'il en soit, je remercie la ministre pour sa réponse.

**4.9 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prise en compte de la dimension culturelle dans l'accompagnement du vieillissement des personnes immigrées »**

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Madame la ministre, ma question porte sur le projet lancé au sein du CPAS de la Ville de Mons par Mme Yvonne Simeone. Ce projet pilote, soutenu par Mme Tillieux, ministre de la Région wallonne, est appelé à s'étendre au Borinage et à la Wallonie toute entière.

Avez-vous connaissance de ce projet ? Dans le cadre de cette initiative, des ponts pourront-ils être jetés entre la Wallonie et Bruxelles ? Existe-t-il déjà quelque chose à cet égard en Communauté française ? Quel est votre sentiment ?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,**

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La prise en compte de la dimension culturelle de cette problématique que le Centre pour l'égalité des chances a joliment baptisée « Les rides de l'immigration » est un enjeu auquel je suis très sensible.

Tant à Bruxelles qu'en Wallonie, plusieurs réflexions et projets pilotes mis en chantier avec les associations et les organismes directement concernés sont en cours afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des aînés issus de l'immigration. Comment aider les maisons de repos, les maisons de soins et les dispositifs d'accompagnement ambulatoire à s'ouvrir à la diversité culturelle et à la gérer ? Comment faciliter l'accès des familles issues de l'immigration, sous-représentées dans les politiques des seniors, aux structures d'accueil et d'accompagnement ?

Ne faut-il pas doter les secteurs de ressources utiles pour rencontrer adéquatement la pluralité linguistique, culturelle et religieuse de ce public en formant le personnel, en aménageant des lieux de vie et en organisant des activités ludiques et socioculturelles ? Quelques associations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment d'éducation permanente, contribuent à ces réflexions et à ces projets.

Comme vous le soulignez, l'accompagnement et l'accueil des aînés comme l'intégration des immigrés relèvent des autorités régionales. Ce sont la Région wallonne et la Cocof qui disposent des compétences pour développer une politique publique inclusive. Je ne peux inscrire d'initiative un débat sur ce thème à l'ordre du jour d'une réunion conjointe de gouvernements. Je n'en reste pas moins à l'écoute des propositions que mes collègues Éliane Tillieux et Emir Kir pourraient m'adresser pour mettre en commun nos expertises et envisager des axes de travail partagé, notamment pour la participation culturelle des seniors.

Je confirme qu'une des missions de la future commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de constituer un lieu d'échanges d'informations et de pratiques entre associations actives avec et pour les seniors. Le décret adopté le 25 mai prévoit que la fonction consultative de la commission porte exclusivement sur les politiques menées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Très peu d'associations actives dans l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées y seront directement représentées. La future commission pourrait être le partenaire d'une réflexion concertée et initiée par les Régions. Je ne manquerai pas de sensibiliser ses membres à la diversité des publics et à la dimension intercul-

turelle de la politique des seniors.

J'espère vous avoir rassurée sur ce dossier important. Nous accompagnerons les initiatives régionales et y collaborerons.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Je remercie la ministre pour ses réponses. Cette compétence relève des autorités régionales et vos actions sont limitées mais vous êtes ouverte à des démarches transversales. En tant que parlementaire ayant la chance de siéger au parlement de la Communauté française et à celui de la Région wallonne, je jouerai le rôle de lien et relaierai les réponses de la ministre à sa collègue Mme Tilleux pour encourager les partenariats.

## 5 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par Mme Sophie Pécriaux, intitulées « Projets communaux de santé » et « Prévention de la santé et sport », par M. Gilles Mouyard, intitulée « Radiographie du paysage festivalier du CNRS », par Mme Annick Saudoyer, intitulée « Droits des usagers culturels en Communauté française », par Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulées « Radon, un gaz naturel préjudiciable pour la santé ? » et « Dangers des éclairages LED », sont reportées.

La question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Croissance des droits de retransmission télévisuelle et impact sur le financement du secteur audiovisuel », est transformée en question écrite.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17 h.*

## 6 Annexe I : Proposition de motion déposée en conclusion de l'interpellation de Mme Véronique Cornet, députée, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, sur la « politisation des subsides culturels et sur les assises du développement culturel territorial.

Le Parlement,

ayant entendu l'interpellation de Mme Véronique Cornet, député, à Mme Fadila Laanan, mi-

nistre de la Culture, sur la politisation des subsides culturels et sur les assises du développement culturel territorial ;

constatant un sous-financement manifeste des opérateurs culturels de Charleroi ;

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

de refinancer les opérateurs culturels et de l'audiovisuel de Charleroi afin de mettre fin aux difficultés financières auxquels ils font face, de leur permettre d'assumer pleinement leurs missions et de faire émerger de nouveaux talents ;

d'objectiver pleinement l'octroi des subsides dans les secteurs culturel et audiovisuel afin qu'ils soient fixés dans la transparence et l'équité ;

de communiquer au parlement chaque année l'ensemble des subsides octroyés en matière de culture et d'audiovisuel ;

de communiquer au parlement chaque année l'ensemble des investissements réalisés au niveau des infrastructures pour ces secteurs ;

de communiquer au parlement chaque année l'ensemble des bâtiments mis à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou toute charge assumée par celle-ci pour le compte d'un opérateur.

Mme Véronique Cornet

M. Pierre Jeholet.